

# Une analyse sensible aux traumatismes des politiques pour les enfants et adolescent·e·s de l'Alberta

Cette fiche d'information sur les politiques fait partie d'une série créée par les membres du comité Analyse des Pratiques et des Politiques au sein du Consortium canadien sur le trauma chez les enfants et les adolescents (CCTEA). Ce projet est l'un des sept projets dirigés par le CCTEA. Nous examinons comment les soins sensibles aux traumatismes se reflètent dans les politiques et les pratiques à travers le Canada.

## À propos du CCTEA

Le CCTEA est un partenariat qui rassemble des chercheur·euse·s, des clinicien·ne·s ainsi que des personnes ayant une expérience de vie provenant de plus de 55 organismes à travers le Canada. Ensemble, nous travaillons à améliorer les réponses sociales quant aux traumatismes chez les enfants et les jeunes, compte tenu du fait que 32 % des adultes canadien·ne·s déclarent avoir subi des abus à l'enfance.<sup>1</sup>

Afin d'atteindre cet objectif, nous avons créé cette fiche d'information sur les politiques, et ce, dans le but de :

- 1) **Cartographier les politiques** qui ont été élaborées pour protéger les enfants et les adolescent·e·s et soutenir leur bien-être dans la province de l'Alberta, au Canada
- 2) **Examiner si ces politiques** reflètent les principes en matière de soins sensibles aux traumatismes

## Alors, pourquoi une approche sensible aux traumatismes est importante dans les politiques?

Une approche sensible aux traumatismes consiste à élaborer des politiques qui reflètent une compréhension des traumatismes et de leurs répercussions. L'exposition à des traumatismes (p. ex., maltraitance, négligence, dysfonctionnement familial et/ou violence) est liée à des difficultés dans la régulation émotionnelle, le développement cérébral et les capacités socio-relationnelles.<sup>2,3,4</sup> Ces répercussions sont souvent cumulatives, le risque augmentant à chaque expérience. L'impact des traumatismes n'est pas seulement personnel, mais aussi économique. Selon les estimations les plus récentes, le coût annuel des abus à l'enfance au Canada s'élève à environ 23 milliards de dollars.<sup>5</sup>

Cette approche est importante, car **les enfants et les adolescent·e·s les plus touché·e·s par les traumatismes sont souvent ceux·celles que ces politiques visent à protéger.**

Considérer les politiques sous une perspective sensible aux traumatismes nous aide à limiter les risques de préjudice supplémentaire et à favoriser plutôt la sécurité, la guérison et le bien-être à long terme. Il s'agit d'une approche à la fois compatissante et rentable en matière d'élaboration des politiques.

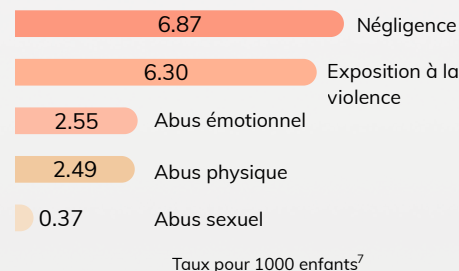


**Les soins sensibles aux traumatismes** constituent une approche utilisée dans les services, les politiques et les lieux de travail à tous les niveaux des gouvernements et des organismes. Ils permettent de s'assurer que les enfants, les jeunes et les professionnel·le·s qui les soutiennent et qui ont subi des traumatismes se sentent en sécurité, soutenu·e·s et ne soient pas à nouveau traumatisé·e·s.



En 2021, **973 725** enfants (âgés de 0 à 17 ans) vivaient en Alberta<sup>6</sup>

Investigations selon les types de maltraitance en Alberta (2008)



Pour **1 000** enfants en Alberta, il y a :

**8.38**

vivant hors de leur foyer, à partir de 2022 (p.ex., familles d'accueil, famille de proximité, foyers de groupe)<sup>8</sup>

# Que sont les politiques et pourquoi sont-elles importantes ?

Les politiques sont des règles ou des plans qui guident la façon dont les choses sont faites. Elles existent aux différents niveaux du gouvernement et dans les organismes. Les politiques provinciales et territoriales sont particulièrement importantes, car elles influencent la manière dont les services (p.ex. santé, éducation, protection de la jeunesse, etc.) sont financés, organisés et offerts.

En Alberta, plusieurs politiques commencent sous forme de projets de loi et suivent un processus illustré à droite.

Pour plus d'informations sur la manière dont les politiques sont transposées en lois en Alberta, [cliquez ici](#).

## Méthodologie

1 Nous avons examiné le registre des lois de l'Alberta et lu le préambule de chacune d'entre elles.

2 Les lois ont été incluses si leur objectif était pertinent pour le bien-être ou la protection des enfants ou des jeunes, tel que défini dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.<sup>8</sup>

- Cette convention stipule que les enfants (0 à 18 ans) ont des droits fondamentaux, comme le droit à la santé, à l'éducation et à la protection contre tout danger. Ces droits sont tous aussi importants les uns que les autres et le Canada a la responsabilité de les respecter en tout temps. Ces droits sont souvent interconnectés et, par conséquent, ces politiques peuvent toucher plusieurs droits à la fois (p.ex., l'intérêt supérieur de l'enfant est explicitement mentionné dans plusieurs lois).

3 Nous avons recherché dans chaque loi incluse toute mention de traumatismes et de soins sensibles aux traumatismes ainsi que tout terme lié aux principes clés des soins sensibles aux traumatismes, tels que décrits par la *Substance Abuse and Mental Health Services Administration*.<sup>9</sup> Pour obtenir la liste de tous les termes exacts utilisés, cliquez [ici](#).

Les principes liés aux soins sensibles aux traumatismes sont les suivants :

- Sécurité
- Autonomisation, voix et choix
- Collaboration et mutualité
- Enjeux culturels, historiques ou liés au genre
- Confiance et transparence
- Soutien par les pairs

Il existe certaines **limites** dont il est important de prendre en considération lors de la lecture de cette fiche d'information.

- Nous proposons un aperçu actuel des lois en vigueur jusqu'au **29 octobre 2025**. Puisque les lois évoluent au fil du temps, il convient d'interpréter cette fiche avec prudence à une date ultérieure.
- Même si les lois n'utilisent pas spécifiquement les termes recherchés, elles peuvent soutenir les principes qui reflètent les soins sensibles aux traumatismes.



## Projets de loi

Un projet de loi représente une ébauche d'une nouvelle loi ou une proposition de modification d'une loi existante. Il est présenté aux législateur-trice-s afin d'en discuter et d'en débattre.



## Lois

Lorsqu'un projet de loi est approuvé, il devient une loi. Les lois sont des projets de loi acceptés et adoptés par le gouvernement, ce qui les transforme en lois officielles.




## Cadres stratégiques

Bien que ces cadres stratégiques ne soient pas des lois, ils constituent des outils importants, car ils orientent la manière dont les lois sont mises en pratique.



# Cartographier les lois existantes en Alberta





| Droits NU                               | Nom de la loi (année)    | Description de la loi  |
|---|---|--|
| Intérêt supérieur de l'enfant           | <u>Child and Youth Advocate Act</u> (2011)<br>*Loi sur le défenseur des enfants et des jeunes   | Cette loi établit le rôle de défenseur pour représenter les enfants et les adolescent-e-s (0 à 22 ans) qui reçoivent un soutien en vertu de la Loi sur l'amélioration de l'enfance, de la jeunesse et de la famille <sup>10</sup>  |
|   | <u>Child and Youth Advocate (Parent and Guardian Liaison) Amendment Act</u> (2025)<br>*Loi modifiant la Loi sur le défenseur des enfants et des jeunes (agent-e de liaison avec les figures parentales) | Cette loi crée un nouveau rôle : l'agent-e de liaison. Cette personne aide les familles en leur fournissant des informations ainsi que du soutien et en identifiant les problèmes liés aux services gouvernementaux susceptibles d'affecter le bien-être des enfants <sup>11</sup> |
|   | <u>Children's First Act</u> (2013)<br>*Loi sur les enfants d'abord  | Cette loi stipule qu'une charte des enfants doit être créée pour guider les services destinés aux enfants, sur la base de valeurs telles que le respect et la collaboration entre les programmes et les services. <sup>12</sup>  |
| Enfants ayant désobéi à la loi          | <u>Youth Justice Act</u> (2000)<br>*Loi sur la justice pour les jeunes  | Cette loi explique comment le tribunal pour mineur-e-s traite les cas où des enfants (< 12 ans) et des adolescent-e-s (12-18 ans) enfreignent la loi, en gardant à l'esprit leur intérêt supérieur. <sup>13</sup>  |
| Enfants en situation de handicap        | <u>Family Support for Children with Disabilities Act</u> (2003)<br>*Loi sur le soutien familial pour les enfants en situation de handicap   | Cette loi aide les familles d'enfants en situation de handicap à obtenir les services et le soutien dont elles ont besoin. <sup>14</sup>   |
| Santé, eau, alimentation, environnement | <u>Mental Health Act</u> (2000)<br>*Loi sur la santé mentale  | Cette loi décrit les processus d'admission et de traitement qui doivent être suivis lorsque toute personne, y compris les personnes mineures, devient bénéficiaire du système de santé. <sup>15</sup>  |
| Non-séparation des familles             | <u>Extra-provincial Enforcement of Custody Orders Act</u> (2000)<br>*Loi sur l'exécution extraprovinciale des ordonnances de garde  | Cette loi aide les tribunaux à exécuter ou à modifier les ordonnances de garde rendues dans d'autres provinces, territoires ou pays pour les enfants (< 18 ans). <sup>16</sup>   |
|   | <u>Family Law Act</u> (2003)<br>*Loi sur le droit de la famille   | Cette loi permet de décider de choses telles que qui prend soin de l'enfant et quand (temps parental), qui prend les décisions pour l'enfant et qui doit payer de l'argent pour aider à prendre soin de l'enfant. <sup>17</sup>  |
| Protection contre les drogues           | <u>Compassionate Intervention Act</u> (2025)<br>*Loi d'intervention compatissante   | Cette loi permet l'évaluation ou l'appréhension d'une personne, incluant les mineur-e-s, lorsqu'elle est à risque de subir des préjudices en raison de la consommation de drogues. <sup>18</sup>   |

\*Les noms des lois ont été traduits par le Consortium canadien sur le trauma chez les enfants et adolescents et ne fait pas office de noms officiels.

# Cartographier les lois existantes en Alberta



| Droits NU                                 | Nom de la loi (année)    | Description de la loi   |
|---|---|---|
| Protection contre les drogues             | <u><a href="#">Drug-endangered Children Act</a></u> (2006)<br>*Loi sur les enfants menacé-e-s par la drogue   | Cette loi permet aux autorités de retirer les enfants (< 18 ans) des foyers où des drogues illégales sont fabriquées, utilisées ou vendues. <sup>19</sup>   |
|   | <u><a href="#">Protection of Children Abusing Drugs Act</a></u> (2005)<br>*Loi sur la protection des enfants qui consomment des drogues                         | Cette loi permet à une figure parentale de demander de l'aide pour protéger un enfant (< 18 ans) qui consomme de la drogue. <sup>20</sup>   |
| Protection contre les enlèvements         | <u><a href="#">International Child Abduction Act</a></u> (2000)<br>*Loi sur l'enlèvement international d'enfants  | Cette loi contribue à protéger les enfants contre le fait qu'ils-elles soient emmené-e-s ou détenu-e-s dans un autre pays sans autorisation. <sup>21</sup>  |
| Protection contre les violences sexuelles | <u><a href="#">Protection of Sexually Exploited Children Act</a></u> (2000)<br>*Loi sur la protection des enfants victimes d'exploitation sexuelle              | Cette loi permet de mettre en sécurité les enfants impliqué-e-s dans la prostitution. Ils-elles peuvent être placé-e-s temporairement dans un foyer d'accueil pour les protéger et les aider à sortir de cette situation. <sup>22</sup>   |
|   | <u><a href="#">Safer Communities and Neighbourhoods Act</a></u> (2007)<br>*Loi visant à accroître la sécurité des collectivités et des quartiers                | Cette loi explique ce que la personne à la direction de l'application de la loi doit faire si quelqu'un signale des activités nuisibles dans une communauté, y compris les abus sexuels sur des enfants. <sup>23</sup>  |
| Protection contre la violence             | <u><a href="#">Child, Youth, and Family Enhancement Act</a></u> (2000)<br>*Loi sur l'amélioration du bien-être des enfants, des adolescent-e-s et de la famille | Cette loi permet aux services à l'enfance et à la jeunesse d'aider les enfants (< 18 ans) qui sont victimes de maltraitance, de négligence ou qui ont besoin de protection. <sup>24</sup> L'Agence de la santé publique du Canada présente <a href="#">ici</a> les informations clés relatives à cette loi. <sup>25</sup>  |
|   | <u><a href="#">Protection Against Family Violence Act</a></u> (2000)<br>*Loi sur la protection contre la violence familiale                                     | Cette loi autorise le tribunal à rendre des ordonnances de protection en cas de violence familiale, et notamment, si les violences se poursuivent. Elle autorise également le réexamen des décès causés par la violence familiale afin de la prévenir. <sup>26</sup>  |
| Prévention de la vente et de la traite    | <u><a href="#">Protecting Survivors of Human Trafficking Act</a></u> (2020)<br>*Loi sur la protection des survivant-e-s de la traite des êtres humains          | Cette loi vise à protéger et à soutenir les personnes de tout âge, y compris les enfants (< 18 ans), victimes de la traite. Elle permet aux survivant-e-s et à la police d'intervenir contre les trafiquant-e-s. <sup>27</sup>  |
| Rétablissement et réintégration           | <u><a href="#">Victims of Crime and Public Safety Act</a></u> (2000)<br>*Loi sur les victimes d'actes criminels et la sécurité publique                         | Cette loi vise à protéger les personnes en Alberta, y compris les enfants (< 18 ans), victimes d'actes criminels. Elle leur donne le droit d'obtenir de l'information et peut leur fournir de l'argent ou du soutien s'ils-elles ont été victimes de violence, de traite ou d'enlèvement. <sup>28</sup>   |

\*Les noms des lois ont été traduits par le Consortium canadien sur le trauma chez les enfants et adolescents et ne fait pas office de noms officiels.

# Analyse sensible aux traumatismes

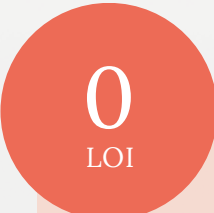
Le tableau ci-dessous illustre comment les lois de l'Alberta soutiennent les six principes clés des soins sensibles aux traumatismes, tels que la sécurité, l'autonomisation et la confiance.

## Comment interpréter le tableau :

- ✓ signifie que la loi contient au moins un terme clé lié au principe
- X signifie qu'aucun terme clé lié au principe n'apparaît
- Les couleurs indiquent la fréquence à laquelle ces termes clés apparaissent dans la loi

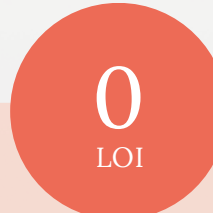
■ Plus de 10x ■ Moins de 10x ■ Jamais

| Loi  | Principes liés aux soins sensibles aux traumatismes |                                 |                               |   |                              |                          |
|--|---|---------------------------------|-------------------------------|---|------------------------------|--------------------------|
|  | Sécurité  | Autonomisation<br>voix et choix | Collaboration<br>et mutualité | Enjeux<br>culturels,<br>historiques ou<br>liés au genre | Confiance et<br>transparence | Soutien par<br>les pairs |
| Child and Youth Advocate Act   | ✓   | ✓                               | ✓                             | ✓   | ✓                            | x                        |
| Child and Youth Advocate (Parent and Guardian Liaison) Amendment Act | ✓   | ✓                               | x                             | ✓   | x                            | x                        |
| Children's First Act   | ✓   | ✓                               | ✓                             | ✓   | x                            | x                        |
| Child, Youth, and Family Enhancement Act                             | ✓   | ✓                               | x                             | ✓   | ✓                            | x                        |
| Compassionate Intervention Act                                       | ✓   | ✓                               | ✓                             | x   | ✓                            | x                        |
| Drug-endangered Children Act   | ✓   | ✓                               | x                             | x   | x                            | x                        |
| Extra-provincial Enforcement of Custody Orders Act                   | x   | x                               | x                             | x   | x                            | x                        |
| Family Law Act   | ✓   | ✓                               | ✓                             | ✓   | ✓                            | x                        |
| Family Support for Children with Disabilities Act                    | ✓   | ✓                               | x                             | x   | x                            | x                        |
| International Child Abduction Act                                    | ✓   | ✓                               | x                             | x   | x                            | x                        |
| Mental Health Act  | ✓   | ✓                               | x                             | x   | x                            | x                        |
| Protection Against Family Violence Act                               | ✓   | ✓                               | x                             | x   | x                            | x                        |
| Protection of Children Abusing Drugs Act                             | ✓   | ✓                               | x                             | x   | x                            | x                        |
| Protection of Sexually Exploited Children Act                        | ✓   | ✓                               | x                             | x   | x                            | x                        |
| Protecting Survivors of Human Trafficking Act                        | ✓   | ✓                               | x                             | ✓   | ✓                            | x                        |
| Safer Communities and Neighbourhoods Act                             | ✓   | ✓                               | x                             | x   | x                            | x                        |
| Victims of Crime and Public Safety Act                               | ✓   | ✓                               | ✓                             | x   | x                            | x                        |
| Youth Justice Act  | ✓   | ✓                               | x                             | x   | x                            | x                        |



0  
LOI

mentionne le  
**trauma**



0  
LOI

mentionne **les soins  
sensibles aux traumatismes**

Bien que de nombreuses lois aient été créées pour soutenir les enfants et les jeunes les plus touché-e-s par les traumatismes, **aucune** ne mentionne explicitement les traumatismes ou les soins sensibles aux traumatismes.

# Qu'est-ce qui influence le contenu et la mise en place des politiques ?



## Projets de loi provinciaux

Les projets de loi, lorsqu'ils sont adoptés, peuvent entraîner des modifications aux lois existantes. Par conséquent, les lois évoluent constamment avec des modifications visant à supprimer ou à ajouter de nouvelles définitions, clauses et sections. Par exemple, en mars 2025, le projet de loi 206 (*Child and Youth Advocate (Parent and Guardian Advisory Amendment Act)*) a été présenté afin de créer un nouveau rôle : le défenseur pour les figures parentales.

Cette personne aide les familles en leur fournissant des informations et un soutien ainsi qu'en identifiant les problèmes dans les services gouvernementaux qui peuvent affecter le bien-être des enfants.<sup>11</sup> Cela a alors entraîné des modifications de la *Child and Youth Advocate Act*.



## Cadres stratégiques

Contrairement aux projets de loi, les cadres stratégiques ne modifient pas les lois existantes. Ils servent plutôt de passerelle entre la politique et la pratique, en montrant aux professionnel-le-s comment appliquer une loi dans leur travail. Bien que cette série n'ait pas étudié les cadres stratégiques, ceux-ci pourraient contribuer davantage à la mise en place des soins sensibles aux traumatismes. Il peut également y avoir des variations dans la manière dont les professionnel-le-s utilisent les lois dans la pratique.

Les exemples de cadres stratégiques en Alberta incluent :

✦ **Cadre stratégique pour le bien-être et la résilience** (traduction non officielle) aide les fonctionnaires à fournir des services de prévention et d'intervention précoce, notamment en favorisant la compréhension de l'impact des traumatismes sur le développement.

✦ **Cadre pratique d'intervention auprès des enfants** (traduction non officielle) aide les professionnel-le-s à appliquer la *Child, Youth and Family Enhancement Act* (\*Loi sur l'amélioration du bien-être des enfants, des adolescent-e-s et de la famille).

✦ **Guide sur la loi sur la santé mentale de l'Alberta** (traduction non officielle) aide les professionnel-le-s à appliquer la *Mental Health Act* (\*Loi sur la santé mentale).

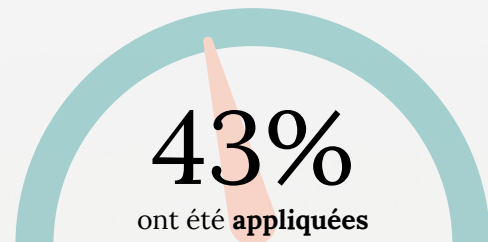


## Politiques fédérales

Il est possible que certaines politiques adoptées par le gouvernement canadien aient une incidence sur la législation provinciale. Par exemple, *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis*, est entrée en vigueur en janvier 2020.

Cette loi a une incidence sur les politiques de protection de l'enfance de l'Alberta en transférant l'autorité légale de la province aux communautés autochtones. En vertu de cette loi, si un organisme gouvernemental autochtone élabore ses propres lois en matière de protection de l'enfance, celles-ci prévaudront sur les lois provinciales.

En date du 26 novembre 2025, le ministre des Services aux Autochtones a reçu **seize avis d'intention** de la part d'organismes autochtones de l'Alberta visant à exercer leur autorité législative sur les services à l'enfance et à la famille. Parmi ces seize avis :



Voici quelques exemples de lois relatives aux services à l'enfance et à la famille autochtones qui ont été appliquées en Alberta :

✦ Cliquez **ici** pour suivre l'avancement des démarches

- ✦ [Namês Sâkahikan Sitoskatowin Inuvialuit Qitunrariit](#)<sup>29</sup>
- ✦ [Inuuniarnikkun Maligaksat](#)<sup>30</sup>

\*Les noms des lois ont été traduits par le Consortium canadien sur le trauma chez les enfants et adolescents et ne fait pas office de noms officiels.

# RÉFÉRENCES

- <sup>1</sup> Afifi, T. O., MacMillan, H. L., Boyle, M., Taillieu, T., Cheung, K., & Sareen, J. (2014). Child abuse and mental disorders in Canada. *Canadian Medical Association Journal*, 186(9). <https://doi.org/10.1503/cmaj.131792>
- <sup>2</sup> Lyons, S., Whyte, K., Stephens, R., Townsend, H. (2020). *Developmental Trauma Close Up*. Retrieved from <https://beaconhouse.org.uk/wp-content/uploads/2020/02/Developmental-Trauma-Close-Up-Revised-Jan-2020.pdf>
- <sup>3</sup> Perry, B. (2008). *Child Maltreatment: A Neurodevelopmental Perspective on the Role of Trauma and Neglect in Psychopathology in Child and Adolescent Psychopathology*. p. 93-129. John Wiley & Sons.
- <sup>4</sup> Abrams, Z. (2021). Improved treatment for developmental trauma: A growing body of research is leading many psychologists to call for the inclusion of complex childhood trauma in various classification systems. *American Psychological Association*, 52(5). Retrieved from <https://www.apa.org/monitor/2021/07/ce-corner-developmental-trauma>.
- <sup>5</sup> Hollis, A. (2018). Economic commentary on Raising Canada: A case for investing in children. Retrieved from <https://obrieniph.ucalgary.ca/sites/default/files/2019-08/RaisingCanadaEcoReport-AHPRF.pdf>
- <sup>6</sup> Pollock, N., Ouédraogo, A., Trocmé, N., Hovdestad, W., Miskie, A., Crompton, L., Campeau, A., Tanaka, M., Zhang, C., Laprise, C., Tonmyr, L. (2024). Original quantitative research – Rates of out-of-home care among children in Canada: an analysis of national administrative child welfare data. *Health Promotion and Chronic Disease Prevention in Canada* (44)4. <https://doi.org/10.24095/hpcdp.44.4.02>.
- <sup>7</sup> MacLaurin, B., Trocmé, N., Fallon, B., Sinha, V., Feehan, R., Enns, R., Gail, J., Kitt, O., Thomas-Prokop, S., Zelt, C., Daoust, G., Hutcheon, E. & Budgell D. (2013). Alberta Incidence Study of Reported Child Abuse and Neglect-2008 (AIS-2008): Major Findings. Retrieved from [https://cwrp.ca/sites/default/files/publications/AB\\_AIS-2008\\_MacLaurin\\_etal\\_2013.pdf](https://cwrp.ca/sites/default/files/publications/AB_AIS-2008_MacLaurin_etal_2013.pdf)
- <sup>8</sup> United Nations General Assembly. (1989). *Convention on the Rights of the Child*. Retrieved from <https://www.unicef.org/child-rights-convention/convention-text-childrens-version>
- <sup>9</sup> Substance Abuse and Mental Health Services Administration. (2014). SAMHSA's Concept of Trauma and Guidance for a Trauma-Informed Approach. Retrieved from [https://www.nctsn.org/sites/default/files/resources/resource-guide/samhsa\\_trauma.pdf](https://www.nctsn.org/sites/default/files/resources/resource-guide/samhsa_trauma.pdf)
- <sup>10</sup> *Child and Youth Advocate Act, SA 2011, c C-11.5*
- <sup>11</sup> *Child and Youth Advocate (Parent and Guardian Liaison) Amendment Act, SA 2025, c-3.*
- <sup>12</sup> *Children First Act, SA 2013, c C-12.5.*
- <sup>13</sup> *Youth Justice Act, RSA 2000, c Y-1.*
- <sup>14</sup> *Family Support for Children with Disabilities Act, SA 2003, c F-5.3.*
- <sup>15</sup> *Mental Health Act, RSA 2000, c M-13.*
- <sup>16</sup> *Extra-provincial Enforcement of Custody Orders Act, RSA 2000, c E-14.*
- <sup>17</sup> *Family Law Act, SA 2003, c F-4.5.*
- <sup>18</sup> *Compassionate Intervention Act, SA 2025, c C-21.5.*
- <sup>19</sup> *Drug-endangered Children Act, SA 2006, c D-17.*
- <sup>20</sup> *Protection of Children Abusing Drugs Act, SA 2005, c P-27.5.*
- <sup>21</sup> *International Child Abduction Act, RSA 2000 c I-4.*
- <sup>22</sup> *Protection of Sexually Exploited Children Act, RSA 2000, c P-30.3.*
- <sup>23</sup> *Safer Communities and Neighbourhoods Act, SA 2007, c S-0.5.*
- <sup>24</sup> *Child, Youth and Family Enhancement Act, RSA 2000, c C-12.*
- <sup>25</sup> Public Health Agency of Canada. (2025). *Provincial and Territorial Child Protection Legislation and Policy-2023*. Retrieved from [https://publications.gc.ca/collections/collection\\_2025/aspc-phac/HP35-116-2025-eng.pdf](https://publications.gc.ca/collections/collection_2025/aspc-phac/HP35-116-2025-eng.pdf)
- <sup>26</sup> *Protection Against Family Violence Act, RSA 2000, c P-27.*
- <sup>27</sup> *Protecting Survivors of Human Trafficking Act, SA 2020, c P-26.87*
- <sup>28</sup> *Victims of Crime and Public Safety Act, RSA 2000, c V-3.*
- <sup>29</sup> *Namés Sâkahikan Sitoskatowi (Sturgeon Lake Cree Nation Child and Family Law), 2024*. Retrieved from <https://www.sturgeonlake.ca/wp-content/uploads/2020/07/Names-Sakahikan-Sitoskatowin-partly-enacted-and-amended-.pdf>
- <sup>30</sup> *Inuvialuit Qitunariit Inuuniarnikkun Maligaksat [Inuvialuit Family Way of Life Law]*. Inuvialuit Regional Corporation, 2021. Retrieved from <https://irc.inuvialuit.com/wp-content/uploads/2023/10/Inuvialuit-Qitunariit-Inuuniarnikkun-Maligaksat-amended-2022.pdf>

**Référence suggérée :** Savard, L., Collin-Vézina, D., Saint Girons, M., Hémond-Dussault, V., Boussand-Nadler, L., Lindenbach, D., Parker, N. & Passi, J. (2025). Une analyse sensible aux traumatismes des politiques pour les enfants et adolescent-e-s de l'Alberta. Consortium Canadien sur le trauma chez les enfants et adolescents.

Notre équipe souhaite remercier Gabrielle Chapdelaine pour sa contribution à cette fiche d'information.



# Vous voulez vous impliquer ? Contactez-nous **ici** !



[info@traumaconsortium.com](mailto:info@traumaconsortium.com)



[www.traumaconsortium.com](http://www.traumaconsortium.com)



[www.facebook.com/canadianconsortium](https://www.facebook.com/canadianconsortium)



[www.linkedin.com/company/canadian-consortium-on-child-youth-trauma](https://www.linkedin.com/company/canadian-consortium-on-child-youth-trauma)

